

**ACA asbl**Organisme de contrôle
agréé
Installations domestiquesMeensesteenweg 338, 8800 Roeselare
TEL: 065/334 979 FAX: 065/336 629
www.acavzw.be / info@acavzw.be
Dexia: 068-2516997-68
Numéro de TVA : BE 0811 407 869

174001102

Ref: 2016032746

RAPPORT DE MISE EN SERVICE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE / CONTRÔLE PÉRIODIQUE**Données générales**

Lieu du contrôle:	Avenue Jean-Baptiste Mosselmans 35 (1er ETAGE) , 1140 EVERE		
Propriétaire:	RIZANI		
Client:	PEB Logic SPRL Beghin Christophe,Rue Max Waller 22, 1190 FOREST		
Type de locaux:	Appartement	Distributeur d'énergie: /	
Code EAN:	541 44		
Installateur:	/		
N° TVA:	/	ou n° carte ID: /	Émis à: / le /
Agent-visiteur:	Muhammed Yavas	Date du contrôle: 04/04/2016	

Type de contrôle

Conformément aux exigences (conditions) du Règlement général sur les installations électriques (RGIE)	
Type contrôle:	Art 271/271bis Contrôle périodique (vente)
Info complément.:	/
Réinspection à:	/

Données générales de l'installation électrique

Tension nominale:	2x230v	Courant nominal max:		Courant nominal sécurité principale:	10,00
Section du câble d'arrivée:	2X2.5 mm²	- Type:	VOB		
Type d'électrode:	Barre ou piquet de terre	Section:		Conducteur de terre:	16 mm²
Interrupteur différent. général - In:	40 A	- DI :	30 mA	Nombre de pôles:	2
Interrupteur(s) différentiel(s) général(s) extra: /					
Interrupteur différent. second. - In:	aucun A	- DI :		Nombre de pôles:	
Interrupteur(s) différentiel(s) secondaire(s) extra: /					
Nombre de circuits:	5	Nombre de tableaux:	1	Tarif:	Jour

Mesures et contrôles

Résistance de dispersion:	/ Ohm	Protect. contre les contacts indir.:	Pas en ordre	Plombage du différentiel:	/
Isolement générale:	/ MOhm	Test du différentiel:	En ordre	Etat du matériel fixe:	En ordre
Test de continuité:	Pas en ordre	Test de défaut:	/	Schémas:	Pas en ordre
Protect. contre les contacts dir.:	Pas en ordre				

Conclusion : L'INSTALLATION N'EST PAS CONFORME AU RGIE		L'installation doit de nouveau être contrôlée: avant le: un an après date ☒ par le même organisme (*)	
NOMBRE D'ANNEXES	Schéma d'implantation: Non	L'AGENT-VISITEUR: 	Visa du distributeur (art 270)
	Schéma unifilaire: Non Autres: /		

Visa de l'organisme de contrôleACA asbl - Organisme de Contrôle Agréé
Meensesteenweg 338 - 8800 Roeselare
TVA BE 0811.407.869
Tel. 065/33.49.79 - Fax 065/33.66.29
info@acavzw.be - www.acavzw.be

Le PV de visite doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique et toute modification intervenue dans l'installation électrique doit être renseignée dans le dossier. Le Ministre des Affaires économiques, Direction Energie électrique doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.

(*) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas où, lors de la nouvelle visite de contrôle, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

Description des circuits

4 DIS 16A 2P
1 DIS 10A 2P

CONSTATATIONS: Remarques

- A1 : Les schémas électriques doivent être joints obligatoirement dans le dossier de l'installation électrique. Il est fortement conseillé de joindre une copie de ceux-ci à proximité du coffret électrique principal.
- AC : Il est conseillé de prévoir les liaisons équipotentielle principales pour l'installation de gaz et de l'eau.
- AD : Le contrôle comprend seulement les parties visibles de l'installation.
- AE : Le bien est meublé au moment du contrôle.
- B : Nous ne pouvons pas exclure le fait qu'au dépôt des schémas, il pourrait y avoir d'autres infractions.
- K1 : Il est conseillé de placer un interrupteur différentiel d'une sensibilité de 300mA à l'origine de l'installation et celui déjà existant comme protection supplémentaire pour l'installation de salles de bains, lessiveuse, lave-vaisselle, séchoir ou tous autres appareils identiques.
- U : Il faut au moins trois exemplaires des schémas électriques.
- X : La valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre n'a pas pu être mesurée. Cette valeur devrait être de préférence inférieure à 30 ohm.
- Y : La résistance d'isolation générale n'a pas pu être mesurée. Cette valeur devrait être de préférence supérieure à 0.5 Mohm.

CONSTATATIONS: Infractions

Infractions schemas :

- 1.01. : Schéma unifilaire de l'installation est à réaliser ou à compléter. (art 16, 268, 269)
- 1.02. : Schéma de position de l'installation est à réaliser ou à compléter. (art 269)
- 1.04. : La tension nominale et le pictogramme de danger électrique doivent être affichés sur le tableau et en un endroit judicieusement choisi.

Infractions mesures :

- 2.04. : La continuité des liaisons équipotentielles et/ou des conducteurs de protection n'est pas garantie. (art 70.05, 85.08)

Infractions de prise de terre :

- 3.04. : Le dispositif de coupure ou la barrette de sectionnement manquent ou ne sont que difficilement ou pas du tout accessibles. (art 15.01, 70.05)
- 3.12. : Socles de prise de courant : le contact de terre est à relier à la terre de l'installation. (art 86.03)

Infractions coffrets de repartition :

- 4.17. : Le(s) coffret(s) de répartition ne peu(ven)t pas être ouvert(s) sans causer des détériorations autour (plâtrage des murs, papier peint,...). Le câblage interne n'a pas pu être vérifié. (art 248.03)

Infractions installation électrique :

- 7.24. : Des raccords lustre doivent être supprimé, ou doivent être remplacés par des bornes rapide.

Infractions supplémentaires et/ou explications additionnelles:

2.04/3.12 GENERAL
7.24 COMPTEUR